

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DU
PUY-DE-DÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRONDISSEME
NT
DE CLERMONT-
FD

DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET
TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),

Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),

Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Monsieur CINEUX Cyril.

Vu le tableau des effectifs du VALTOM,

Vu le poste de contractuel « gestionnaire des visites des sites VALTOM » à temps complet (catégorie C de la filière technique), créée par délibération du 10 octobre 2019,

Vu le départ prévu au 28 février 2022 de l'agent occupant ce poste, et la nécessité de pérenniser ce poste du fait de l'avenant 4 Vernéa signé en juillet 2019, transférant la gestion des visites du pôle multi filières au VALTOM,

Compte tenu des missions spécifiques de cet agent,

Compte tenu du fait qu'un agent de pesée fonctionnaire remplira les conditions au 01 janvier 2022 pour avancer à l'ancienneté au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,

Dans un but de mise à jour du tableau des effectifs, il convient également de supprimer différents postes devenus obsolètes du fait de l'évolution de carrière du personnel,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- *d'approuver :*
 - o *la création d'un poste permanent d'adjoint technique, catégorie C de la filière technique, à temps complet, pour les fonctions d'« animateur(trice) des visites ». Ce poste pourra être occupé par un(e) contractuel(le).*
 - o *la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C de la filière technique, à temps complet.*

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs.

- *d'autoriser le Président à lancer le recrutement, et à signer tous les documents afférents à l'agent en charge des visites,*
- *d'approuver la suppression des postes de grade suivants :*
 - o *un poste d'agent de maîtrise créé par délibération du 15 juin 2017,*
 - o *un poste de rédacteur créé par délibération 08 février 2018, et un poste de rédacteur créé par délibération du 17 février 2015*
 - o *un poste de rédacteur principal 2^e classe créé par délibération du 18 février 2020,*
 - o *un poste d'attaché créé par délibération du 28 septembre 2007.*

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Le Président,
Laurent BATTUT**


La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Marchés publics (délégation du Président)

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.*

*Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Monsieur CINEUX Cyril.*

2 Folio

Vu la délibération n° 2020/1226 du VALTOM du 29 septembre 2020 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour les Marchés Publics passés en Procédure Adaptée (MAPA) pour la durée du présent mandat, à hauteur :

- *du seuil réglementaire applicable pour les marchés de fournitures et de services ;*
- *du seuil de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.*

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du jeudi 07 octobre 2021,

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

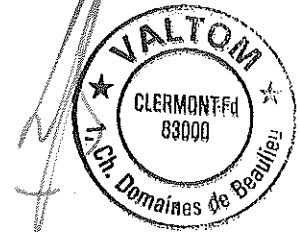
De la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021.

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

VALTOM/AG du 11 janvier 2022

- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 01/10/2021 au 31/12/2021

Organisation générale

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire	Prix € HT / Totalité du marché
21 01 001 BIS	Travaux complémentaires sur l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-long à Clermont-Ferrand	NON	MAPA	1 mois	13/10/2021	12/11/2021	12/11/2022	HZO Environnement (63)	95 568,00
21 03 007	ASSURANCES DU VALTOM Protection juridique des élus et des agents	Lot 04	MAPA	12 mois	01/01/2022	31/12/2022	31/12/2025	Cabinet BRISSET (50)	162,24
Renouvellement tacite 17 08 014	ASSURANCES DU VALTOM Flotte automobile et engins de chantier Responsabilité civile de la collectivité (RC)	Lot 01	MAPA	12 mois	01/01/2022	31/12/2022	31/12/2025	Manuel PEIXOTO (63)	9 695,94
									Lot 02
21 04 009	Fournitures administratives du VALTOM	NON	MAPA	48 mois	01/01/2022	31/12/2025	31/12/2025	PGDIS à Enval (63550)	1 316,23
TOTAL GENERAL									117 590,62

2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRAN

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Ligne de trésorerie 2022 (délégation du Président)

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),

Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),

Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Monsieur CINEUX Cyril.

Vu la délibération n° 2020/1245 du VALTOM du 29 octobre 2020 ayant pour objet une délégation de compétence et de signature au Président en matière de recours à une ligne de trésorerie auprès des établissements bancaires de son choix pour la durée de la présente mandature et ce, jusqu'à la hauteur maximale de 3 000 000 € annuels,

Il est porté à la connaissance du comité syndical la signature d'un contrat ayant pour objet une ligne de trésorerie pour l'année 2022.

Ce contrat a été signé avec le Crédit Agricole Centre France (CACF) avec les caractéristiques suivantes :

- *Montant : 3 000 000€*
- *Durée : 12 mois*
- *Etablissement bancaire : Crédit Agricole Centre France (CACF) de Clermont-Ferrand*
- *Taux de référence : Euribor 3 mois (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)*
- *Marge bancaire : 0,15 %*
- *Montant minimum de tirage : aucun*
- *Remise des fonds : 24 heures maximum*
- *Commission de Non Utilisation (CNU) : néant*
- *Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu*
- *Frais de dossier : 0,05 % du montant maximum (3 000 000 € x 0,05 % = 1 500 €)*
- *Imputation comptable : dépense réelle de la section de fonctionnement à l'article 6615 (chapitre 66 « charges financières »).*

Pour information, voici les éléments relatifs à la ligne de trésorerie 2021 :

- *3 000 000 € de montant de ligne de trésorerie (rappel 2020 : 2 500 000 €) ;*
- *4 100 000 € de tirages répartis sur l'année (rappel 2020 : 4 900 000 €) ;*
- *1 500 € de frais d'ouverture (rappel 2020 : 1 250 €) ;*
- *823,08 € d'intérêts relatifs aux tirages 2021 (rappel 2020 : 335,17 €).*

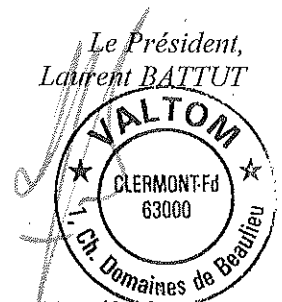
Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

De la passation du contrat ayant pour objet une ligne de trésorerie pour l'année 2022 avec le Crédit Agricole Centre France (CACF) à hauteur de 3 000 000 € dans les conditions évoquées ci-dessus.

*FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Convention de mise à disposition du site de stockage de déchets de Culhat

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.*

*Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Monsieur CINEUX Cyril.*

2 Folio

Compte tenu de l'article 2 des statuts du VALTOM lui conférant pleinement la compétence pour gérer les installations liées à la valorisation et au traitement des déchets,

Le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA), adhérent du VALTOM, est propriétaire foncier des parcelles ZR131, ZR132, ZR134, ZR163 et ZR178 sur lesquelles est implantée l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Culhat. Une autre parcelle, la ZR133, appartient à la commune de Culhat.

Le bien concerne une installation de stockage de déchets actuellement en post-exploitation ainsi qu'une station d'épuration des eaux. Le site est entièrement clôturé.

Toutes les parcelles, appartenant au SBA, ont été transférées au VALTOM via le procès-verbal de mise à disposition avec une prise en compte effective au 1^{er} janvier 2021. La parcelle ZR133 appartenant à la commune de Culhat n'a pas été transférée. Cependant, le SBA s'engage à continuer de négocier avec la commune pour qu'elle la cède au syndicat. Si les démarches venaient à aboutir, un avenant serait fait pour acter ce transfert.

Les articles L5211-5, L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants précisent, en outre, que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires, pour l'exercice de cette compétence, des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert.

Cette mise à disposition concernant le site de Culhat a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SBA et le VALTOM. Il précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le bénéficiaire de la mise à disposition, en l'occurrence le VALTOM, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

La présente convention a pour objet d'apporter au procès-verbal de mise à disposition, le détail des biens mis à disposition par le SBA (état de l'inventaire comptable du SBA) à destination du VALTOM et ce, à la demande des services du comptable public.

Il est à noter que le site de Culhat a été retenu, comme ceux de Clermont-Ferrand, Miremont et Ambert, pour l'installation d'une centrale photovoltaïque (délibération du VALTOM du 10 octobre 2019 ayant pour objet la création de VALTOM Energie Solaire).

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- *D'approuver la convention de mise à disposition de l'ISDND de Culhat au profit du VALTOM ;*
- *D'autoriser le Président du VALTOM à signer la convention de mise à disposition et tout document annexe s'y rapportant.*

*FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Contrat de vente multi-carburants GNV

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.*

*Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Monsieur CINEUX Cyril.*

Comme présenté au conseil syndical du 07 octobre 2021, par la délibération informative n° 2021/1314, deux véhicules avec une motorisation gaz-essence seront pris en location longue durée (contrat de 36 mois) à partir du 1^{er} février 2022.

Le loueur est le garage SEAT à Aubière (63170) – société Ravon.

La construction récente par la société GNVERT d'une station de distribution de gaz à proximité du VALTOM offre une facilité pour l'utilisation de ces deux véhicules.

GNVERT est la société filiale du Groupe ENGIE spécialisée dans la distribution de carburants alternatifs dont le Gaz Naturel Véhicules (GNV) sous ses formes Comprimée (GNC ou GNC-L si issue du GNL) ou Liquéfiée (GNL), de Biométhane carburant (BIOGNC) et d'autres carburants propres dont l'Hydrogène (H₂).

La société GNVERT et le VALTOM se sont rapprochés afin de déterminer les conditions techniques et financières pour la fourniture du GNC et de BIOGNC, via ses stations ouvertes au public ou mutualisées sur le territoire français.

Le contrat pour les 2 véhicules SEAT prendra effet le 1^{er} février 2022 et ce, pour une durée de 5 ans et sera renouvelé par tacite reconduction par période d'un an (article 11 du contrat). Cependant, une suspension du contrat sera prévue dans le cas où le VALTOM cesserait d'utiliser des véhicules gaz ou gaz-essence après le 31 janvier 2025* (c'est-à-dire dans l'éventualité, lors d'un contrat suivant, d'un autre choix de motorisation de nos véhicules utilitaires).

*Les durées des contrats de location des 2 véhicules sont de 36 mois du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025. Les paiements du VALTOM seront opérés mensuellement uniquement par mandat administratif.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

D'autoriser le Président à signer le contrat avec la société GNVERT et tout document s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Contrat d'assurance statutaire pour les agents

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.*

*Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Monsieur CINEUX Cyril.*

2 Folio

Le VALTOM est actuellement assuré, pour ses agents fonctionnaires dans le cadre du contrat groupe d'assurance « risques statutaires » souscrit par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme (CDG), suite à la délibération du 08 novembre 2018.

Par courrier reçu le 17 novembre 2021, le CDG 63 nous informe que les résultats financiers du contrat amènent la compagnie d'assurance SIACI SAINT HONORE à renégocier pour la dernière année les conditions à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le CDG 63 a retenu l'offre de l'assureur, qui aura le moins d'impact financier pour les collectivités tout en conservant un taux de garantie acceptable. Il s'agit d'une augmentation de taux de 15 % et un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % (au lieu de 100 %).

Ce choix aura pour conséquence une cotisation annuelle pour 2022 d'environ 34 000 € (29 640 € en 2021), soit une augmentation de 4 360 €.

La collectivité a aussi le choix de refuser l'augmentation du taux de cotisation du contrat d'assurance statutaire et dans ce cas, la collectivité ne sera plus couverte par le contrat à partir du 31 décembre 2021 et devra donc s'assurer par elle-même.

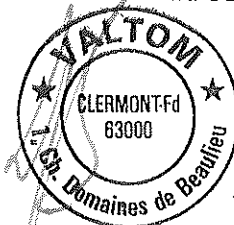
Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

- D'accepter l'augmentation du taux de cotisation et la baisse des indemnités journalières du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de SIACI SAINT HONORE, contrat n° 411060A/102, pour l'année 2022 ;
- D'autoriser le Président à signer les documents y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT.

REPUBLIQUE FRAN

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Convention projet de consigne RABOULE !

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.*

*Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Monsieur CINEUX Cyril.*

2 Folio

Le secteur de la restauration, lorsqu'il propose de la vente à emporter, génère une forte production de déchets d'emballages, accentuée récemment par le contexte de la crise sanitaire. Cette dernière a en effet entraîné une réorganisation de nombreux restaurateurs vers un service de repas à emporter.

Ce secteur va également devoir s'adapter à la loi Anti Gaspillage Economie Circulaire (AGEC), qui prévoit une série de mesures visant à mettre fin à tous les emballages plastiques à usage unique d'ici 2040. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les boîtes en polystyrène expansé sont interdites ainsi que des articles tels que les couverts jetables en plastique. En 2022, les contenants, gobelets et couverts en plastique disparaîtront lors des livraisons à domicile, etc.

L'association RABOULE !, association loi 1901 co-fondée par Laura Bossé (La Goguette), Arthur Nicollin (Cyclôme) et Frédéric Coursol (Les grandes tables de la Comédie), porte un projet permettant de répondre à ces problématiques sur le territoire clermontois. S'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire, le but premier est de diminuer par la consigne la production de déchets et notamment les emballages à usage unique jetables pour les secteurs de la restauration et des artisans des métiers de bouche.

Il s'agit d'une offre complémentaire au projet PAMPA (Pôle d'Activités Mutualisées des Producteurs Auvergnats), dont le VALTOM est membre, en matière de consigne du verre pour réemploi.

De plus, l'association s'inscrit dans un maillage territorial fort avec la création d'emplois locaux, la mobilité douce avec Cyclôme, la mise en avant de la monnaie locale, la Doume, le lavage par des partenaires favorisant l'insertion (Avenir Insertion), la mutualisation d'outils avec la PAMPA, ...

Ce projet dispose aussi d'un rayonnement national puisque l'équipe de l'association RABOULE ! est cofondatrice de l'association IMPEC (Initiative pour la Mutualisation et la Promotion des Emballages Consignés), qui réunit aujourd'hui 10 initiatives de consignes semblables à RABOULE !. Ce réseau veille à mutualiser des outils techniques et des compétences.

RABOULE ! vise d'ici fin 2021 le déploiement du système chez 15 restaurateurs/artisans avec un objectif de 60 en 2023.

Le territoire d'actions prévu est d'abord celui de la ville de Clermont-Ferrand jusqu'en 2022, puis la métropole et ses alentours (intérêt identifié du côté de Cournon et Riom). Au-delà, l'association se positionnerait en accompagnatrice de porteurs de projets (intérêt du côté de Vichy).

Le projet prévoit :

- *Un fonctionnement en réseau avec des points de collecte des contenants (magasins de proximité et restaurants) ;*
- *Un abonnement des restaurants pour bénéficier d'un service tout en un (mise à disposition des contenants, service de lavage, organisation de la logistique, application informatique de réservation pour les smartphones...);*
- *Pour les clients, pas d'abonnement mais un service de récompense de la fidélité. A noter que bien que le service soit proposé sur smartphone, il est aussi possible d'en bénéficier si l'on n'en possède pas via un système de carte papier et de jetons ou par l'enregistrement d'un compte client chez les commerçants et artisans ;*
- *Un recours à la consigne plus économique que le recours au jetable. Ainsi, les restaurants qui ne seraient pas forcément intéressés par le bénéfice environnemental du projet mais seulement par l'avantage économique pourraient plus facilement adhérer au projet.*

Ce service est proposé pour :

- *Pallier le manque d'équipements de certains commerçants qui ne sont pas équipés d'une plonge professionnelle ;*
- *Limiter la contrainte d'utilisation en proposant un service le plus simple possible ;*
- *La garantie lavage avec un nettoyage contrôlé et les risques sanitaires évités.*

Pour que le projet RABOULE ! voit le jour, les porteurs sont à la recherche en priorité au démarrage d'un soutien financier pour des dépenses d'investissement et de fonctionnement (loyer, salaires, prestations de service à Cyclôme, Avenir etc.).

2 Folio

Le dossier a été présenté au VALTOM mais aussi à l'ADEME, la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA), Clermont Auvergne Métropole, la fondation Michelin et le prix « Phase de l'Émergence » de la Banque des Territoires, la Banque de France et la Maif Solutions Financières.

A ce jour, l'ADEME et la Région AURA se positionneraient pour un soutien à l'investissement à hauteur du maximum possible pour ce type de dépenses. En effet, un plafond de 55 % d'aides publiques s'applique pour les aides à l'investissement dans le cadre de projets réemploi / recyclage, soit 32 381 € pour l'ADEME et 43 000 € pour la Région, donc 75 381 € au total.

L'ADEME a validé cette aide qui reste toutefois conditionnée par l'obtention de l'aide régionale.

Au niveau de la Région, l'instruction du dossier est actuellement gelée, car la Région est dans une phase de redéfinition de ses modalités de soutiens.

Clermont Auvergne Métropole serait favorable à une subvention d'aide au démarrage à hauteur de 25 000 €. Le VALTOM pourrait lui aussi apporter un soutien aux dépenses de fonctionnement pour le démarrage, afin notamment de financer le recrutement d'emplois pérennes.

Un soutien à hauteur de 11 000 € pour l'année 2022 permettrait à l'association d'embaucher un premier salarié début 2022 puis un second en avril 2022 afin d'assurer la recrudescence d'activité prévue dans le plan de déploiement du service.

Cette aide, encadrée par une convention de partenariat, permettrait qu'à partir de 2024, l'association ait un fonds de roulement et des résultats suffisants pour continuer son activité en autofinancement.

L'association a par ailleurs obtenu le prix de la phase de l'émergence avec une aide de 15 000 € dédiée aux dépenses d'investissement.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

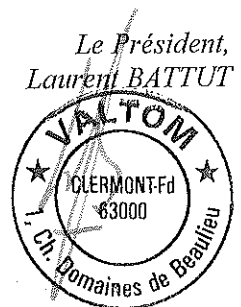
LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,

- De valider le principe d'un soutien financier pour le démarrage du projet RABOULE ! à hauteur de 11 000 € sur 2022 ;
- D'autoriser le Président à signer une convention définissant les modalités du partenariat financier et technique avec cette association.

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220111-2022_1339-DE

2 Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Convention de partenariat VALTOM / CoCoShaker pour l'émergence de projets
d'économie circulaire

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBRÉGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.*

*Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Monsieur CINEUX Cyril.*

2 Folio

CoCoShaker est un incubateur d'entreprises sociales installé à Clermont-Ferrand et agissant sur tout le territoire auvergnat. Le rôle de CoCoShaker est d'aller chercher des talents, de les accompagner pour créer des entreprises viables et pérennes, en répondant à un besoin social, sociétal et environnemental, tout en créant de la richesse économique.

CoCoShaker déplorait un manque de porteurs engagés dans les thématiques environnementales et souhaitait participer à l'accompagnement de ce type de projet.

Suite à la labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, il était important pour le VALTOM de s'entourer d'acteurs engagés dans les thématiques du développement économique et de l'innovation, afin d'asseoir sa légitimité dans la promotion de l'économie circulaire à destination du secteur économique. Suite à la tenue des deux appels à projets Système D, le VALTOM a souhaité renforcer sa proposition d'accompagnement des porteurs de projets.

De ce fait, en 2019, le VALTOM a signé avec CoCoShaker une convention de partenariat d'une durée de 3 ans. Celle-ci concernait deux éléments :

- *L'accompagnement des incubés dans la sensibilisation et le déploiement de l'économie circulaire au sein de leur projet avec un soutien financier à hauteur de 5 000 € ;*
- *La création d'évènements d'aide à l'émergence de projets engagés dans l'économie circulaire avec un soutien financier à hauteur de 2 000 €.*

Le VALTOM a dédié plus de 5 demi-journées de travail pour ce partenariat, réparties entre les actions de sensibilisation, d'accompagnement des porteurs de projets et de co-organisation des évènements.

Entre 2019 et 2021, 13 projets d'économie circulaire (16 entrepreneurs) ont pu bénéficier d'un accompagnement conjoint de CoCoShaker et du VALTOM.

Ce partenariat a permis à CoCoShaker une augmentation de 10 points (passant de 16 % à 26%) des projets à vocation « environnementale » accompagnés parmi la totalité des projets présentés.

Concernant la sensibilisation de futurs porteurs de projets via la création d'évènements, les sprints circulaires, les conférences et les Up'Héros ont permis de toucher 85 participants et de mobiliser 14 partenaires (Carbiolice, Framheim, Eco-Mégots, Avenir Insertion...).

Ce partenariat a ainsi contribué à :

- *Initier la construction d'un réseau d'acteurs de l'économie circulaire en Auvergne ;*
- *Être plus audible et plus visible sur le territoire pour créer une dynamique collective de promotion de ce sujet ;*
- *S'associer entre experts pour proposer un accompagnement qualitatif ;*
- *Ancrer des projets sur le territoire auvergnat ;*
- *Détecter des potentiels porteurs de projets ;*
- *Sensibiliser et promouvoir l'économie circulaire.*

Afin de poursuivre la dynamique de mobilisation des acteurs du territoire autour des solutions proposées par l'économie circulaire, de manière à limiter la consommation de ressources et réduire les impacts de leur utilisation sur l'environnement, il s'avère important de renouveler ce partenariat avec les acteurs du monde économique et plus spécifiquement avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

2 Folio

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

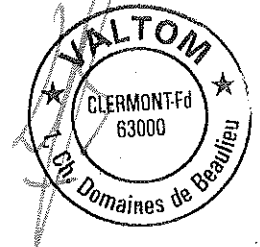
- *De valider le principe d'un soutien financier annuel à CoCoShaker pour ses actions de sensibilisation et d'accompagnements des entrepreneurs engagés dans l'économie circulaire à hauteur de 7 000 €. Cet engagement ne sera effectif que dans le cas où un porteur de projet souhaite développer son activité dans le domaine de l'économie circulaire sur le territoire du VALTOM ;*
- *De valider le principe d'un soutien en temps « agent » du VALTOM à hauteur de 5 demi-journées par an ;*
- *D'autoriser le Président à signer une convention pluriannuelle avec CoCoShaker.*

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*



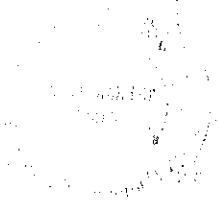
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220111-2022_1340-DE



2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRAN

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Tarification des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) 2022

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),

Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),

Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Monsieur CINEUX Cyril.

2 Folio

Durant l'année 2021, le VALTOM a rencontré des difficultés quant à l'approvisionnement en Composteurs Individuels de Jardin (CIJ), la pandémie, les confinements successifs puis la reprise des économies américaines et chinoises ayant fortement perturbé les marchés des matières premières et tout particulièrement le marché du bois : pénurie de matière, forte hausse du cours des matières premières.

Cela a des conséquences sur les prix unitaires et la révision de prix de janvier 2022. Les attributaires du marché estiment les augmentations des prix d'achat des composteurs en janvier 2022 à :

- + 15,6 % pour les composteurs en bois,
- + 5 % pour les composteurs en plastique.

Les collectivités adhérentes estiment leurs besoins pour 2022 à environ 5 300 composteurs individuels.

Afin de prendre en compte les augmentations des coûts d'achat des CIJ dans la détermination des prix de vente aux usagers (tarifs également utilisés pour la refacturation des composteurs aux EPCI), le VALTOM propose d'appliquer une hausse de 5 % aux tarifs des composteurs individuels.

Les tarifs 2022 seraient les suivants :

- CIJ petit modèle : 29,00 € HT (34,80 € TTC)
- CIJ grand modèle : 34,25 € HT (41,10 € TTC)

Cette augmentation modérée des tarifs CIJ entraînera une augmentation de la participation financière du VALTOM à l'acquisition des composteurs, qui passera de 35,4 % en 2021 à environ 40,1 % en 2022 soit un coût net de l'opération CIJ pour le VALTOM de 114 535 € HT en 2022 (+ 24 956 € par rapport à 2021).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

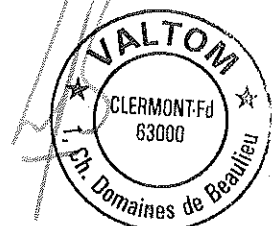
De valider les tarifs de refacturation des composteurs individuels de jardin suivants :

- CIJ petit modèle : 29,00 € HT (34,80 € TTC)
- CIJ grand modèle : 34,25 € HT (41,10 € TTC)

Les tarifs proposés seront effectifs et applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRAN

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le Délibération n° 2022/1342
ID : 063-256302670-20220111-2022_1342-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Tarification VALTOM 2022 des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et des Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS)

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.*

*Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Monsieur CINEUX Cyril.*

2 Folio

La tarification VALTOM 2022 des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et des Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS) a fait l'objet d'un vote à l'occasion de l'Assemblée Générale du 07 octobre 2021. Etablie alors à 119 € HT/t, elle doit aujourd'hui être revue.

En effet, dans le cadre de la réforme des impôts de production portée par France Relance, la société Vernéa bénéficie désormais d'une diminution de 50 % de sa base imposable. La taxe foncière refacturée par Vernéa au VALTOM s'élevait jusque-là à environ 1,5 M €/ an. Suite à cette réforme, l'économie pour le VALTOM est estimée à 720 000 € / an.

De ce fait, le nouveau tarif proposé pour la valorisation des OMR et des DEM sur le pôle Vernéa facturé par le VALTOM à ses collectivités adhérentes est donc de 115,60 € HT / t.

Concernant plus particulièrement les Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS), il est également proposé de revoir les modalités de facturation à la tonne pour les rendre plus incitatives à leur réduction en intégrant dans le prix à la tonne des prestations jusque-là mutualisées via la ligne collecte sélective de la contribution à l'habitant.

Ainsi, la tarification 2022 des RTCS s'établirait à 283,70 € HT / t intégrant :

- Le coût de passage de tri des RTCS : 151,50 € HT / t ;
- Les coûts de transport des RTCS vers le pôle Vernéa : 16,60 € HT / t ;
- Les coûts de valorisation des RTCS par le pôle Vernéa : 115,60 € HT / t.

Cela entraînerait une diminution de la contribution à l'habitant 2022 pour le volet collecte sélective à hauteur de 1,70 € HT/hab. (voir rapport DOB).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'actualiser les tarifs pratiqués en 2022 par le VALTOM à destination de ses collectivités adhérentes pour la facturation des coûts à la tonne des déchets non valorisables sous forme matière ou organique mais valorisables en énergie comme suit :

- OMR : 115,60 € HT / t ;
- DEM : 115,60 € HT / t ;
- RTCS : 283,70 € HT / t.

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRAN

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Evolution des modalités de reversement des recettes matières « ferrailles » aux collectivités adhérentes

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),

Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),

Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Monsieur CINEUX Cyril.

2. Folio

Dans le cadre de certains marchés de valorisation et de traitement des déchets collectés en déchèterie, le VALTOM perçoit une recette, qui fait l'objet d'un reversement à ses collectivités adhérentes.

Pour les ferrailles, le marché est alloté en 10 lots territoriaux, chacun pouvant avoir un prestataire et des prix de reprise et des prix planchers différents. Ceci peut s'expliquer par une absence de concurrence pour certains territoires ou par une logique commerciale sur d'autres.

Actuellement, les recettes matériaux perçues par le VALTOM sont reversées à chaque collectivité suivant ses tonnages et les prix du marché, qui la concerne. Il y a donc des disparités sur les recettes moyennes à la tonne perçues.

Dans un objectif de solidarité, il est proposé de modifier les modalités de reversement des recettes ferrailles, en restituant à chaque collectivité adhérente les recettes calculées sur la base de la recette moyenne à la tonne appliquée au tonnage collecté par la collectivité concernée.

Ainsi, l'enveloppe totale reversée resterait la même, seule la répartition entre collectivités différerait.

Les simulations réalisées sur la base des prix du nouveau marché 2022/2025 et l'extrapolation des tonnages 2020 font apparaître des reversements par collectivité allant de - 5 % à + 13 %, soit de - 5 000 € à + 18 000 €.

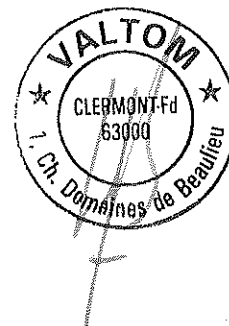
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

De faire évoluer les modalités de reversements des recettes matériaux comme indiquée ci-dessus.

*FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Actualisation de l'Autorisation d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP)
pour l'opération OrganiCité® 3**

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.*

*Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Monsieur CINEUX Cyril.*

2 Folio

Vu les modalités et les délais de réalisation du marché OrganiCité® 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2311-3,

Dans le cadre du projet OrganiCité® 3, le VALTOM a passé commande, au travers d'un marché en procédure adaptée (MAPA), d'une mission d'accompagnement de 5 territoires (La Bourboule, Champeix, la communauté de communes de Plaine Limagne, Thiers et La Tour d'Auvergne) autour d'actions liées à la prévention et la gestion des déchets organiques.

La durée du marché et les paiements devaient initialement s'échelonner de 2020, année d'attribution du marché, à 2022, année prévisionnelle de fin de la mission. La survenance de la crise sanitaire liée au COVID 19 n'a pas permis la réalisation du programme d'actions prévu en 2021.

Compte tenu du report de la plupart des prestations de 2021 à 2022, il est nécessaire de modifier l'échelonnement des paiements relatif au marché comme suit :

Echelonnement prévu et actualisé en 2021 :

<i>Exercice budgétaire 2020</i>	<i>26 823 € HT</i>
<i>Exercice budgétaire 2021</i>	<i>116 049 € HT</i>
<i>Exercice budgétaire 2022</i>	<i>35 352 € HT</i>
<i>Total engagement</i>	<i>178 224 € HT</i>

Révision de l'échelonnement pour 2022 :

<i>Exercice budgétaire 2020</i>	<i>26 823 € HT</i>
<i>Exercice budgétaire 2021</i>	<i>30 162,40 € HT</i>
<i>Exercice budgétaire 2022</i>	<i>121 238,60 € HT</i>
<i>Total engagement</i>	<i>178 224 € HT</i>

En 2021 : 30 162,40 € ont finalement été réalisés sur les 116 049 € prévus. Le report du non réalisé se fait donc sur l'exercice budgétaire 2022 porté à 121 238,60 € (au lieu des 35 352 initialement prévus).

Sur proposition du Président,

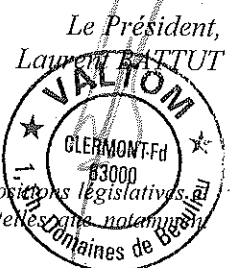
**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

De valider la révision de l'échelonnement des crédits de paiements liés au projet OrganiCité® 3 selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus actualisé pour 2022.

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (DOB)

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),

Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),

Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Monsieur CINEUX Cyril.

La Vice-Présidente en charge des affaires financières, Claire LEMPEREUR, présente aux membres du comité syndical du VALTOM la structure budgétaire proposée pour 2022 en fonction :

- Des orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, des hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification et de subventions et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée.
- D'un contexte fiscal marqué par :
 - Un fort impact de la pression fiscale sur le budget du VALTOM, et plus spécifiquement, la trajectoire de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) avec les progressions suivantes entre 2019 et 2025 :
 - 24 à 65 €/tonne pour l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long,
 - 41 à 65 €/tonne pour les autres ISDND,
 - 3 à 15 €/tonne pour la valorisation énergétique du pôle Vernéa.
 - Une diminution de moitié de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) appliquée au pôle Vernéa. En effet, dans le cadre de la réforme des impôts de production portée par France Relance, Vernéa bénéficie désormais d'une diminution de 50 % de sa base imposable pour la TFPB. La taxe foncière refacturée par Vernéa au VALTOM s'élevait jusque-là à environ 1,5 M€/an. Elle sera budgétée pour 2022 à hauteur de 780 000 €. Il a été proposé de réaffecter cette réduction, via la contribution à l'habitant à des politiques d'économie circulaire au travers d'un accompagnement à l'ambition renforcée des Contrats d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC), qui arrivent à leurs termes fin 2021.
- D'une volonté de maîtriser les coûts tout en se dotant d'une politique ambitieuse, optimisée, solidaire et incitative avec notamment :
 - Le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) du VALTOM et de ses collectivités adhérentes qui permet de réinvestir localement en réorientant les coûts évités liés à la TGAP vers des emplois verts non délocalisables.
 - L'étude « tarification incitative » déclinée individuellement pour 8 des 9 collectivités adhérentes dont les conclusions interviendront au cours du premier trimestre 2022.
 - VALTOM Energie Solaire (VES), société de projet pour le développement des projets photovoltaïques sur 4 ISDND du VALTOM et le partenariat opérationnel avec Clermont Auvergne Métropole pour le Réseau de Chaleur Urbain Saint-Jacques +, qui inscrivent pleinement et durablement le VALTOM dans sa démarche de lutte contre le réchauffement climatique.
 - La simplification du geste de tri, autre levier pour contenir les surcoûts liés à la TGAP et augmenter les performances de valorisation en facilitant le geste de tri pour les usagers.
 - La prise en compte et la mise en commun de la problématique de gestion des déchets d'amiante liés des particuliers sur leur territoire est également un véritable enjeu sanitaire et environnemental. Le lancement d'un nouveau marché gravats débutera au 1^{er} janvier 2022 avec toute une chaîne d'opérations permettant un meilleur contrôle, une véritable traçabilité et une valorisation optimisée.
 - Au travers de VALTOM Solidaire, le VALTOM prend par ailleurs une nouvelle dimension territoriale. Des partenariats ont été noués avec les Restos du Cœur, le Secours Populaire et la Banque Alimentaire. Dans ce cadre, le VALTOM mobilise des moyens financiers et humains pour accompagner ces 3 associations dans des projets communs de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la simplification du geste de tri.

- *Un recours à l'emprunt à hauteur de 4,7 M€ pour les opérations d'investissement liées aux Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), aux centres de transfert, à la prise de participation à VALTOM Energie Biogaz et aux travaux sur la turbine du pôle Vernéa en lien avec le projet de réseau de chaleur urbain de la Métropole.
La dette du pôle Vernéa est connue et contenue avec une fin en 2033. La dette originelle du VALTOM est celle dénommée « autres emprunts » à hauteur en 2022 de 2,60 € pour le capital et 0,30 € pour les intérêts.*

Il s'ensuit un débat au terme duquel, il est donné, acte au Président de cette présentation.

*FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

- La poursuite, voire le renforcement de la dynamique des Contrats d'Objectif d'Economie Circulaires (CODEC), et ce en dépit de la fin de l'accompagnement financier de l'ADEME, à hauteur de 1,2 M € / an, en s'appuyant sur 2 opportunités de financement :
 - La perception des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liés au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) métropolitain, dont la perception par le VALTOM en contrepartie des aménagements opérés sur la turbine du pôle Vernéa, est prévue en 2024.
 - La réaffectation de la baisse de la taxe foncière du pôle Vernéa via la contribution à l'habitant pour des actions mutualisées.
- Une facturation du VALTOM à ses collectivités adhérentes toujours plus incitative avec de nouvelles modalités de refacturation des Refus de Tri de Collecte Sélective (RTCS) du VALTOM à ses collectivités adhérentes. En effet, ces dernières ne prenaient pas en compte différentes prestations, qui étaient jusque-là mutualisées via le volet collecte sélective de la contribution à l'habitant et notamment, le passage sur la chaîne de tri et le transport des RTCS du centre de tri au Pôle Vernéa. Afin d'établir une facturation plus incitative à la réduction des RTCS, il est proposé de diminuer la part mutualisée via un transfert de coûts de la contribution à l'habitant à la facturation à la tonne.
- La mutualisation des recettes ferrailles : actuellement, les recettes matériaux perçues par le VALTOM sont reversées à chaque collectivité suivant ses tonnages et les prix du marché, qui la concernent. Il y a donc des disparités sur les recettes moyennes à la tonne perçues par les EPCI. Dans un objectif de solidarité, qui préside à l'esprit des statuts du VALTOM, il est proposé de modifier les modalités de reversement des recettes ferrailles, en restituant à chaque collectivité adhérente les recettes sur la base de la recette moyenne à la tonne appliquée au tonnage collecté par la collectivité concernée.

Conformément à l'orientation « maîtriser les coûts de toute la filière » de VALORDOM 2, il est proposé d'équilibrer le budget 2022 avec :

- Une contribution à l'habitant supportée par les structures adhérentes du VALTOM se situant entre 32,50 et 33 € HT par habitant et par an. Ce montant sera précisé lors de la présentation du Budget Primitif (BP) en mars 2022.
- Une facturation à la tonne pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Déchets Encombrants des Ménages (DEM) actualisée à 115,60 € HT contre 115 € HT en 2021, soit + 0,5 % prenant en compte :
 - L'augmentation de TGAP en 2022 : + 22 % pour le stockage sur le site de Puy-Long (de 37 à 45 €/t) et + 38 % pour la valorisation énergétique sur le pôle Vernéa (de 8 à 11 €/t), soit une augmentation cumulée de 3,30 €/t ;
 - La révision contractuelle du prix Vernéa ;
 - La baisse de la taxe foncière ;
 - Les prévisions de tonnages liée au déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) et le décalage d'une année des objectifs en raison de la crise sanitaire ;
 - Le détournement des emballages non triés dans les OMR par l'Extension des Consignes de Tri (ECT).
- Une facturation des Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) entièrement à la tonne à 283,70 € HT comprenant les prestations suivantes :
 - Coût de tri des RTCS : 151,50 € HT / t ;
 - Coûts de transport des RTCS vers le pôle Vernéa : 16,60 € HT / t ;
 - Coût de valorisation des RTCS par le pôle Vernéa : 115,60 € HT / t.

2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention de groupement de commandes « Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) »

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),

Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),

Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Monsieur CINEUX Cyril.

Vu la délibération n° 2017/964 convention de groupement de commande pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS).

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes, qui le souhaitent de se regrouper pour une commande mutualisée de prestations de services pour la collecte, la valorisation et le traitement des DDS.

La gestion des DDS collectés en déchèterie comprend différentes prestations :

- La mise à disposition de contenants homologués pour chaque catégorie de déchets dangereux, dûment étiquetés, pour la pré-collecte des déchets en déchèterie ;
- La collecte de ces déchets, conformément à la réglementation ADR (« Accord for Dangerous goods by Road » c'est à dire « Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route ») et l'arrêté Transport des Matières Dangereuses ;
- Le traitement/valorisation de chaque catégorie de déchets dangereux dans des installations autorisées ;
- La traçabilité des prestations, de l'enlèvement du contenant en déchèterie à l'élimination/valorisation finale du déchet ;
- La caractérisation du flux DDS.

Cette mutualisation sera effectuée dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commande organisé conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur.

Le marché débutera au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 12 mois et sera renouvelable au maximum 3 fois 1 an.

Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par chaque membre du groupement de commande pour le territoire le concernant.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

D'autoriser le Président à :

- Signer la convention de groupement de commandes ;
- Lancer la consultation.

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Convention de groupement de commandes « Valorisation et traitement des huiles noires »

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.*

*Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Monsieur CINEUX Cyril.*

2 Folio

Vu la délibération n° 2017/929 convention de groupement de commande pour le traitement et la collecte des huiles usagées,

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes, qui le souhaitent de se regrouper pour une commande mutualisée de prestations de services concernant la gestion des huiles usagées du territoire.

Ce marché prévoit l'achat des prestations suivantes :

- *Le pompage et le transport par acheminement des huiles usagées collectées dans les colonnes situées en déchèterie vers des unités de valorisation (ou de transfert) jusqu'à la date de mise en place d'une filière sous la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ;*
- *Le pompage et le transport / acheminement des huiles usagées collectées dans les bacs de rétention des colonnes à huile situées sur le domaine public et en déchèterie vers des unités de valorisation (ou transfert) ;*
- *Le pompage et le transport / acheminement des huiles usagées collectées dans les colonnes situées sur le domaine public vers des unités de valorisation (ou de transfert) ;*
- *La valorisation et le traitement de ces huiles usagées ;*
- *La gestion des bornes de collecte :*
 - o *Le nettoyage avec collecte et évacuation des sables souillés ;*
 - o *L'enlèvement, le transport et le recyclage des bornes usagées hors service situées sur les déchèteries ou sur le domaine public.*

L'estimation annuelle des coûts est de 159 266 €.

Cette mutualisation sera effectuée dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée sous la forme d'un groupement de commandes. Le marché débutera au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 12 mois et sera renouvelable au maximum 3 fois 1 an.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

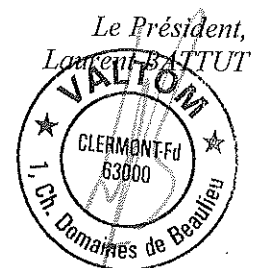
D'autoriser le Président à :

- *Signer la convention de groupement de commandes ;*
- *Lancer la consultation.*

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Protocole d'accord transactionnel Véolia – VALTOM
Prise en charge financière de travaux supplémentaires

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),

Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),

Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Monsieur CINEUX Cyril.

2 Folio

Vu la délibération n° 2017/1017 du 14 décembre 2017 attribuant le marché d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long à la société Véolia, cette dernière exploite ce site, depuis le 1^{er} janvier 2018, pour le compte du VALTOM par l'intermédiaire d'un marché de prestations de services d'une durée de 4 ans (2018-2021).

Le marché est composé de :

- *Prestations de base :*
 - o *Traitement par enfouissement,*
 - o *Travaux de réhausse des casiers,*
 - o *Mise en place d'un réseau biogaz,*
 - o *Exploitation de la centrale de valorisation du biogaz,*
 - o *Entretien des réseaux, travaux de réparation,*
 - o *Surveillance des installations,*
 - o *Transmission mensuelle des données d'exploitation,*
 - o *Accueil du public.*
- *Tranches optionnelles et prestations supplémentaires :*
 - o *Gestion de l'accueil (pesée, ...),*
 - o *Analyses réglementaires.*

Depuis le 08 mars 2021, le VALTOM a entrepris des travaux de terrassement et d'étanchéité sur le site afin de poursuivre son exploitation. Ces travaux portent notamment sur :

- *La création du casier 3,*
- *La réhausse des digues du casier 2,*
- *La fermeture provisoire du casier 1,*
- *La création d'un casier amiante.*

Le VALTOM a confié la réalisation de ces différents travaux à la société GUINTOLI via un marché de prestations de service.

Le jeudi 1^{er} avril 2021, durant la réalisation des travaux de terrassement nécessaires à la réalisation du casier 3, la société GUINTOLI a rencontré des déchets placés en dehors du casier, soit à l'est de la tranchée d'ancrage et directement sur le terrain naturel. Le volume de déchets (2 200m³) a été défini via un relevé topographique.

Un courrier officiel a été adressé à Véolia par le VALTOM afin de prendre acte de cette situation et de demander la prise en charge financière de ces travaux supplémentaires.

Le 22 juin 2021, Véolia a adressé un courrier au VALTOM reconnaissant les faits et acceptant la prise en charge financière à hauteur de 34 500 €.

Afin d'acter cet accord, un protocole transactionnel a été rédigé par le VALTOM puis relu et validé par Véolia.

2 Folio

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- *D'approuver le protocole transactionnel,*
- *D'autoriser le Président à signer le dit-protocole.*

*FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le Délibération n° 2022/1348

ID : 063-256302670-20220124-2022_1348-DE

2 Folio

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du Poyet à Ambert :
Attribution du marché de travaux de création du casier 3-3 et travaux divers**

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),

Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),

Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Monsieur CINEUX Cyril.

2 Folio

L'Installation de Stockage des Déchets Non dangereux (ISDND) du Poyet à Ambert est autorisée à enfouir 20 000 t de déchets / an et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

Actuellement, le casier en cours d'exploitation est le casier 3 alvéole 2 (casier 3-2) mais afin de permettre la poursuite de l'exploitation, l'ouverture d'une troisième alvéole (casier 3-3) est nécessaire.

Les travaux consistent :

- *Pour le casier 3-3 :*
 - *Décaisser un volume important de terre, qui sera stocké sur site ;*
 - *Mettre en place le complexe d'étanchéité réglementaire : barrière passive (couche de 1 m de terre argileuse avec une perméabilité à 10^{-9} m/s) et active (géomembrane) ;*
 - *Mettre en place tous les réseaux (lixiviats et eaux pluviales).*

- *Pour les casiers 3-1 et 3-2*
 - *Réaliser des drains biogaz horizontaux pour optimiser les réseaux biogaz ;*
 - *Réaliser la couverture finale avec les terres excavées lors de la création de l'alvéole 3-3.*

- *Créer un volume de décantation des lixiviats dans le but de faciliter le nettoyage du bassin de lixiviats.*

En effet, actuellement les lixiviats, chargés en matières en suspension, se déversent directement dans le bassin dédié, ce qui entraîne un dépôt de boues en fond de bassin difficilement pompable car en mélange avec les lixiviats. L'opération est par ailleurs coûteuse.

Les travaux vont permettre de diviser hydrauliquement le bassin des lixiviats en deux afin de créer une zone de décantation dans lequel les lixiviats seront déversés. Les lixiviats décanteront dans ce bassin et passeront ensuite par surverse dans le bassin principal.

Un marché de travaux a donc été mis en ligne le 07 décembre 2021, qui se compose de 2 lots :

- *Lot 1 : terrassement avec :*
 - *1 tranche ferme pour les travaux sur le casier 3 et la création du bassin de décantation ;*
 - *2 tranches optionnelles :*
 - *Ouverture d'un casier amiante de 4 000 m³*
 - *Création d'une plateforme gravats de 1 000 m²*

- *Lot 2 : étanchéité – biogaz du casier 3*

Le montant de ces travaux est estimé à 1,325 M € HT.

La date de remise des plis était pour le 03 janvier 2022 et une analyse attentive des offres a été faite conjointement entre le maître d'œuvre (3ce) et le VALTOM.

4 offres ont été reçues :

- *Lot 1 :*
 - *TP Lyaudet.*

- *Lot 2 :*
 - *H2O ;*
 - *GETECH ;*
 - *EGC Galopin.*

S'est suivie une phase de négociation à laquelle GETECH n'a pas souhaité participer.

Analyse de l'offre du lot 1 :

L'offre technique de TP Lyaudet est conforme au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et aux exigences du VALTOM. Le mémoire technique montre une très bonne compréhension des travaux et une réelle prise en compte des contraintes du site à savoir la continuité de l'exploitation pendant les travaux et le planning serré de ces travaux.

L'offre financière est légèrement au-dessus de l'estimation faite initialement de 950 000€ HT, soit un écart de 7 %, qui s'explique par la hausse croissante du prix des matières premières :

- *Tranche ferme : 874 825 € HT ;*
- *Tranche optionnelle n°1, plateforme de stockage de matériaux gravats : 54 750 € HT ;*

2 Folio

- Tranche optionnelle n°2, extension du casier amiante : 90 000 €
- Soit un montant total de 1 019 575 € HT.

Il est proposé de retenir l'entreprise TP Lyaudet pour la tranche ferme du lot 1.

Analyse des offres du lot 2 :

L'estimatif de ce lot est de 375 000 € HT.

- Pour l'offre de l'entreprise H2O :
 - Le mémoire technique est conforme au CCTP et aux exigences du VALTOM, la problématique est bien comprise et les travaux biogaz sont assurés par la société H2O. Il n'y a aucune sous-traitance prévue.
 - L'offre financière est de 422 845,15 € HT ce qui est largement au-dessus de l'estimation réalisée (+ 13 %). Même si nous tenons compte de l'augmentation de la géomembrane et du géotextile, cette proposition reste trop élevée malgré les négociations engagées avec cette entreprise.
- Pour l'offre de l'entreprise EGC Galopin :
 - Le mémoire technique n'est pas conforme au CCTP et au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), puisque l'entreprise n'accepte pas la formule de variation des prix proposée. L'offre est donc déclarée irrégulière.
 - L'offre financière est de 336 582,34€ HT ce qui est très en dessous du prix estimé (- 10 %). Cette offre est estimée anormalement basse et inquiète les équipes du VALTOM et le maître d'œuvre.
- L'offre initiale de GETECH (422 090,77 € HT) a quant à elle été jugée inacceptable pour raison économique.

Suite à l'analyse des offres remises pour le lot 2 et à la phase de négociation qui s'en est suivie, il est proposé de rendre infructueux le lot 2 pour les raisons suivantes et de relancer au plus vite une nouvelle consultation :

- Offre de l'entreprise H2O et GETECH : offres inacceptables au sens de l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique car jugées trop élevées par rapport au budget estimé par le VALTOM ;
- Offre de l'entreprise EGC Galopin : offre irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à :

- Signer l'attribution du lot 1 à l'entreprise TP Lyaudet pour un montant de 1 019 575 € HT ;
- Déclarer le lot 2 infructueux et à relancer un nouveau marché.

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Avenant n° 1 au marché de travaux, lot 2 (Entreprise Colas),
Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.*

*Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Monsieur CINEUX Cyril.*

Vu la délibération n° 2021/1290 du 11 janvier 2021, le VALTOM a validé l'attribution du marché 21 01 001 aux entreprises Guintoli (lot 1) et Colas (lot 2).

Dans le cadre de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, d'importants travaux de terrassement et d'étanchéité ont été validés par les élus du VALTOM afin de poursuivre son exploitation avec la création du casier 3, la réhausse des digues du casier 2, la fermeture provisoire du casier 1 et la création du casier amiante.

Le marché était composé de 2 lots :

- Lot 1 : création du casier n° 3, couverture du casier n° 1 et digue de réhausse du casier n° 2 – entreprise retenue : Guintoli pour un montant de 3 511 000 € HT ;*
- Lot 2 : création de la voirie d'accès au casier n° 3 et création du casier amiante – entreprise retenue : Colas pour un montant de 748 862 € HT.*

Lors des travaux de création du casier amiante, l'entreprise en charge de ces travaux (lot 2 – Colas) s'est retrouvée face à une zone polluée beaucoup plus importante que prévue (en emprise et en profondeur). L'entreprise Colas et le maître d'œuvre 3ce ont donc alerté le VALTOM afin d'assainir définitivement cette zone. Le VALTOM a donné son accord pour terrasser plus largement et donc excaver un volume de terres polluées beaucoup plus important que prévu.

L'avenant n° 1 cité en objet concerne donc ces travaux supplémentaires et représente un coût de 138 700 € HT.

Le montant total du marché du lot 2 est donc porté à 887 032 € HT, soit une augmentation de 18,45 %.

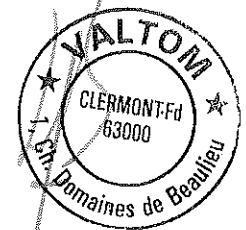
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Colas pour un montant de 138 700 € HT.

*FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Avenant n° 2 au marché de travaux, lot 1 (entreprise Guintoli)
Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.*

*Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne,
Monsieur CINEUX Cyril.*

Vu la délibération n° 2021/1290 du 11 janvier 2021, le VALTOM a validé l'attribution du marché 21 01 001 aux entreprises Guintoli (lot 1) et Colas (lot 2).

Dans le cadre de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, d'importants travaux de terrassement et d'étanchéité ont été validés par les élus du VALTOM afin de poursuivre son exploitation avec la création du casier 3, la réhausse des digues du casier 2, la fermeture provisoire du casier 1 et la création du casier amiante.

Le marché était composé de 2 lots :

- *Lot 1 : création du casier n° 3, couverture du casier n° 1 et digue de réhausse du casier n° 2 – Entreprise retenue : Guintoli pour un montant de 3 511 000 € HT ;*
- *Lot 2 : création de la voirie d'accès au casier n° 3 et création du casier amiante – Entreprise retenue : Colas pour un montant de 748 862 € HT.*

Lors des travaux de création du casier amiante, l'entreprise en charge de ces travaux (lot 2 – Colas) s'est retrouvée face à un volume de terres polluées aux hydrocarbures provenant d'une ancienne zone de stockage de matériaux divers. Le volume de terres polluées est de 14 000m³.

Ces terres ont donc été excavées et mise au sein d'un ravioli dans le casier 2, ravioli réalisé en géomembrane par l'entreprise H2O. Les merlons nécessaires à ce ravioli ont été réalisés par l'entreprise titulaire du lot 1 à savoir Guintoli, ce qui fait l'objet de cet avenant n° 2.

Un premier avenant a déjà été signé avec l'entreprise Guintoli pour un montant de 71 875 € HT (délibération n° 2021.1329).

L'avenant n° 2 est de 43 000 € HT.

Le montant total du marché du lot 1 est donc porté à 3 625.875 € HT, soit une augmentation de 3,27 %.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

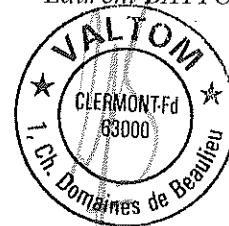
D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise Guintoli pour un montant de 43 000 € HT.

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Auvergne
Avenant n° 4

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.*

*Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Monsieur CINEUX Cyril.*

2 Folio

Le 10 juillet 2016, le VALTOM et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Auvergne ont signé une convention de partenariat structurée autour de plusieurs axes : échanges d'informations, mise en œuvre de projets communs, préservation et gestion de sites, accompagnement technique, communication et formations et toutes autres actions intéressants les deux parties.

Depuis 2016, 3 avenants ont été signés :

- Avenant n° 1 pour la réalisation d'une étude sur le corridor écologique « Puy-Long – Gandaillat – Crouël » ;
- Avenant n° 2 pour la prolongation de la durée de la convention, qui est désormais en tacite reconduction ;
- Avenant n° 3 pour la réalisation d'un verger conservatoire sur le site de stockage de Puy-Long.

Le présent avenant n° 4 porte sur l'accompagnement du CEN Auvergne pour la végétalisation temporaire d'une partie du casier 1 de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND) de Puy-Long. Cette végétalisation expérimentale du CEN Auvergne permettra d'identifier les espèces, qui peuvent pousser sur des terrains aussi pauvres que ceux du site de stockage de Puy-Long et de tester les deux techniques d'ensemencement pour voir celle qui est la plus efficace.

Cette couverture est temporaire car le projet de prolongation de l'exploitation du site de Puy-Long nécessite de réhausser le casier 1.

Ce projet se déroulera sur plusieurs années :

- 2022 - 2 zones de 5 000 m² seront ensemencées selon 2 techniques différentes :
 - o Zone 1 – juillet 2022 : végétalisation par transfert de foin vert de prairie fleurie à sauge des prés et sainfoin (prairie plutôt maigre avec terrains pauvres) ;
 - o Zone 2 – septembre 2022 : végétalisation par semis de flore de prairie thermophile à Fétuque élevée et légumineuses (terrains moins pauvres) ;
 - o Coût : 17 338 € HT.
- 2023 :
 - o Suivi scientifique des deux zones et de la zone témoin ;
 - o Coût : 5 266 € HT.
- 2027 : (non concerné par l'avenant n° 4)
 - o Suivi scientifique des deux zones et de la zone témoin ;
 - o Coût : 5 392 € HT
- Soit un total de 27 996 € HT, dont 22 604 € HT pour l'avenant n° 4.

2 Folio

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 avec le CEN Auvergne.

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*



Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le Délibération n° 2022/1352

ID : 063-256302670-20220111-2022_1352-DE

2 Folio

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Délégation de Service Public (DSP) pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation - Avenant n° 7

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.*

*Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Monsieur CINEUX Cyril.*

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le VALTOM s'est doté du pôle Vernéa, outil de valorisation multi-filières des déchets ménagers et assimilés comprenant une Unité de Valorisation Energétique (UVE), une Unité de Valorisation Biologique (UVB) et des équipements de pré-traitement par extraction mécanique et de stabilisation biologique.

Le pôle Vernéa est exploité par un délégataire, la société dédiée Vernéa (groupe Suez), via un ensemble contractuel composé d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) et d'une convention de délégation de service public (ci-après « l'Ensemble contractuel »).

Clermont Auvergne Métropole (CAM), collectivité adhérente du VALTOM, notamment compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains est engagée dans la création d'un Réseau de Chaleur Urbain (RCU) sur son territoire et à proximité du pôle Vernéa.

Des études diligentées par Clermont Auvergne Métropole et le VALTOM ont fait apparaître qu'il serait opportun de raccorder le pôle Vernéa au RCU afin que ce dernier soit alimenté majoritairement en énergie renouvelable en provenance de l'UVE du pôle Vernéa.

Un tel scénario implique la réalisation d'un certain nombre d'études et de travaux par le délégataire Vernéa. L'ensemble du projet est découpé en 3 tranches fermes et 1 tranche conditionnelle.

Une première délibération n° 2020.1273, portant sur la tranche ferme 1 (étude et travaux d'adaptation de la turbine de l'UVE au projet de RCU), a été adoptée par le comité syndical du VALTOM le 17 décembre 2020.

Une deuxième délibération n° 2021.1291, portant sur la tranche ferme 2 (les études d'avant-projet, les études complémentaires sur la turbine réalisées postérieurement aux travaux de la tranche ferme 1, les études diverses, notamment la consultation et le recrutement d'un prestataire pour le lot 2, travaux internes de raccordement de l'échangeur au RCU), a été adoptée par le comité syndical du VALTOM le 17 juin 2021.

L'avenant n° 7, objet de la présente délibération, vise à confier à la société Vernéa (le délégataire) la réalisation des prestations de la tranche ferme 3, à savoir :

- Les études d'exécution des lots 1 et 2 (travaux internes au site : raccordement au soutirage turbine, tuyauteries internes et échangeur raccordement de l'échangeur au RCU) ;*
- Les études et suivi Suez, assurances et contrôle technique.*

Pour la réalisation des prestations de la tranche ferme 3, le VALTOM (le délégant) et la société Vernéa (le délégataire) ont convenu que ce dernier serait rémunéré par un prix global et forfaitaire d'un montant total et définitif de TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE TROIS euros HT, valeur 1^{er} novembre 2019.

2 Folio

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- *D'approuver l'avenant n° 7 à l'Ensemble contractuel ;*
- *Et par conséquent, d'autoriser le Président du VALTOM à signer l'avenant n° 7 à l'Ensemble contractuel.*

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220124-2022_1353-DE